

LOI SUR LE TABAC

Depuis le 1^{er} septembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans les établissements scolaires de la province de Québec. Donc, personne ne peut fumer dans les écoles de la commission scolaire de Sorel-Tracy, ni sur les terrains de celle-ci. Afin d'aider les écoles à faire respecter ce règlement, le Ministère de la santé et des services sociaux a nommé des agents locaux. Seules les écoles où la majorité des élèves ont 14 ans et plus peuvent avoir des agents. À l'École secondaire Fernand-Lefebvre, deux agents ont été assermentés dernièrement. Ces agents ont comme mandat de faire respecter la loi dans l'école ainsi que sur le terrain et le moyen mis en place pour y arriver est la remise de constats d'infraction. Ces constats seront remis aux élèves et aux membres du personnel ainsi qu'aux parents ou visiteurs qui seront pris en faute par l'un ou l'autre des agents. Les montants des infractions sont de 78,00\$ pour un élève mineur (de 14 à 17 ans) et de 85,00\$ pour un adulte. Cette nouvelle façon de procéder entrera en vigueur le 21 septembre 2009.